



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON**

**AVIS PUBLIC  
CONSULTATION ÉCRITE**

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivant :

- 311-4                    *modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 311 afin de modifier les limites des affectations villageoise et industrielle-commerciale*
- 314-8                    *modifiant le règlement de zonage numéro 314 afin de modifier les limites des zones I-U 6 et R-A 8, de créer les zones R-A 30 et R-A 31 dans la cadre de la concordance du règlement de zonage au règlement 311-4 modifiant le plan d'urbanisme*
- 369                      *Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble*

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 mai 2021, le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté, par résolution, les projets de règlements numéros 311-4 et 314-8 modifiant respectivement le plan d'urbanisme numéro 311 et le règlement de zonage numéro 314 ainsi que le projet de règlement 369 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble.

L'adoption des projets de règlements 311-4 et 314-8 se fait de manière simultanée dans le cadre d'une modification du plan d'urbanisme et d'un règlement de concordance à celui-ci modifiant le zonage. Ils feront l'objet d'une procédure spécifique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le projet de règlement 311-4 vise à :

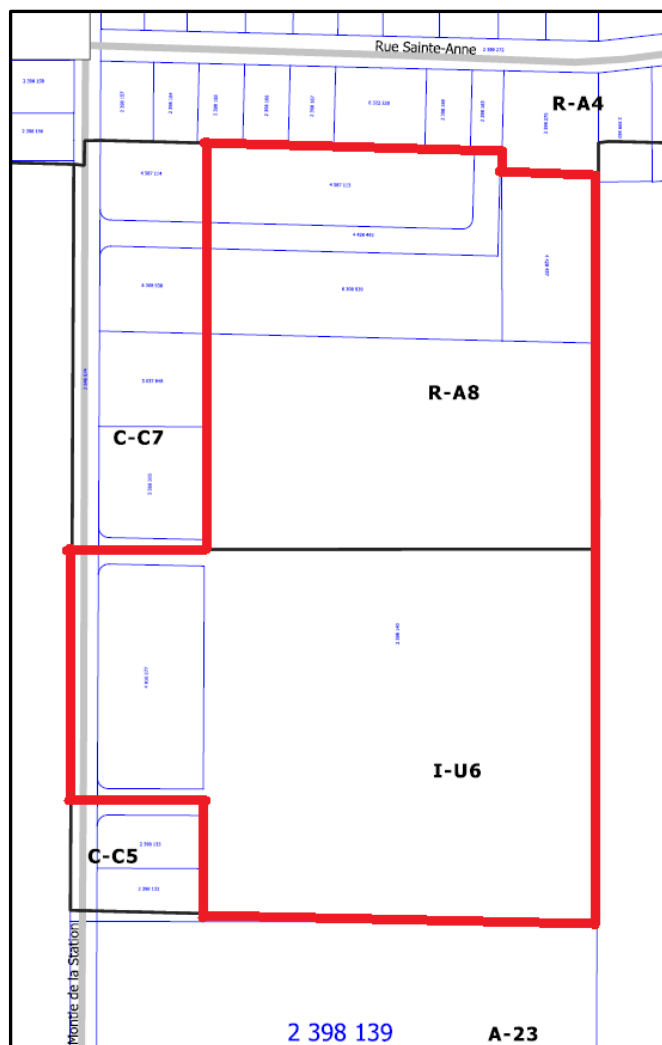
- Revoir la délimitation de l'affectation villageoise et de l'affectation industrielle-commerciale dans le secteur des lots 2 398 140, 4 428 497, 4 587 113 et 6 308 939 afin de faire place à un projet de développement résidentiel;
- Modifier les objectifs d'aménagement et les moyens de mise en œuvre ainsi que le tableau des interventions afin de prévoir l'adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble pour un secteur vacant;

- Revoir la description de l'affectation industrielle et commerciale.

Le projet de règlement 314-8 vise, en concordance avec le règlement 311-4 modifiant le plan d'urbanisme, à :

- Revoir la délimitation des zones et les usages permis dans chacune d'elles afin de se concorder à la nouvelle délimitation des affectations contenues au règlement 311-4;
- Remplacer certaines grilles par de nouvelles conformément à la révision des zones et des usages et y prévoir l'application du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Le secteur touché par les projets de règlements 311-4 et 314-8 est délimité en rouge sur l'illustration ci-dessous le suivant :



Le projet de règlement 369 vise à obliger les propriétaires des zones R-A 8, R-A 30 et R-A 31 à soumettre un plan d'aménagement répondant aux objectifs et critères de développement fixés par le règlement.

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesdits projets de règlements sous soumis à la population pour consultation.
3. Conformément au décret ministériel 433-2021, l'assemblée de consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* doit être remplacée par une consultation publique écrite d'une durée minimale de 15 jours.

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'au mercredi 26 mai 2021 de la manière suivante:

- Par la poste au 2627, rue Principale, Sainte-Justine-de-Newton (Québec) J0P 1T0
  - Par courriel à l'adresse : [urbanisme@sainte-justine-de-newton.ca](mailto:urbanisme@sainte-justine-de-newton.ca)
4. Les projets de règlements ci-haut mentionnés peuvent être consultés à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton situé au 2627, rue Principale à Sainte-Justine-de-Newton durant les heures normales de bureau. Ils sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sainte-justine-de-newton.ca/reglements-municipaux>
  5. Ces projets de règlements ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter puisque le règlement 314-8 modifiant le règlement de zonage constitue un règlement de concordance au règlement 311-4 modifiant le plan d'urbanisme.

## Résumé du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme

La modification au plan d'urbanisme permet essentiellement revoir la délimitation de l'affectation villageoise et de l'affectation industrielle-commerciale dans le secteur des lots 2 398 140, 4 428 497, 4 587 113 et 6 308 939 afin de faire place à un projet de développement résidentiel, de prévoir l'adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble s'appliquant à ce secteur et de revoir la description de l'affectation industrielle et commerciale en conséquence.

Avis public donné Sainte-Justine-de-Newton, ce 11 mai 2021



Natacha Gauthier

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe